

Garantie d'assurance maladie
Taux par période de 14 jours en vigueur du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

Adhèrent de moins de 65 ans								
Âge de l'adhérent	Protection							
	Individuelle		Familiale		Monoparentale		Couple	
	Taux requis	Taux avec congé de prime de 10,0 %	Taux requis	Taux avec congé de prime de 10,0%	Taux requis	Taux avec congé de prime de 10,0 %	Taux requis	Taux avec congé de prime de 10,0 %
Moins de 40 ans	49,47 \$	44,52 \$	108,85 \$	97,97 \$	56,91 \$	51,22 \$	101,44 \$	91,30 \$
40 à 49 ans	70,03 \$	63,03 \$	154,07 \$	138,67 \$	80,55 \$	72,49 \$	143,57 \$	129,21 \$
50 à 59 ans	76,11 \$	68,50 \$	167,46 \$	150,71 \$	87,54 \$	78,79 \$	156,06 \$	140,45 \$
60 à 64 ans	82,29 \$	74,06 \$	181,03 \$	162,93 \$	94,64 \$	85,18 \$	168,70 \$	151,83 \$

Adhèrent de 65 ans ou plus inscrit au RGAM		
Protection	Taux requis	Taux avec congé de prime de 10,0 %
Individuelle	46,44 \$	41,79 \$
Familiale	106,80 \$	96,12 \$
Monoparentale	58,05 \$	52,25 \$
Couple	95,19 \$	85,67 \$

Prime additionnelle pour toute personne âgée de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ pour le remboursement des médicaments couverts par le Régime général d'assurance médicaments :

- 408,22 \$ par période de 14 jours, par personne.

Les modifications suivantes sont apportées au 1^{er} juillet 2025 :

2.1 Modification à l’article 9. *Frais de rétention*

9.2 *Administration des prestations*

- 1,99 \$ par transaction pour les réclamations de médicaments;
- 4,5 % des prestations payées pour les autres réclamations.

2.2 Modification à l’article 9.6 *Frais de mise en commun*

- Assurance voyage

Frais fixe par période de 14 jours, par adhérent, et selon le type de protection retenu.

Adhérent de moins de 65 ans				
Âge de l’adhérent	Protection			
	Individuelle	Familiale	Monoparentale	Couple
Moins de 65 ans	1,85 \$	4,08 \$	2,13 \$	3,82 \$

Adhérent de 65 ans ou plus inscrit à la RAMQ				
Âge de l’adhérent	Protection			
	Individuelle	Familiale	Monoparentale	Couple
65 ans ou plus	1,06 \$	2,43 \$	1,32 \$	2,15 \$